

CONDITIONS GENERALES

COURS ANNUELS

2022-2023

LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES FONT PARTIE INTEGRANTE DU CONTRAT.

I. OBLIGATIONS DES PARTIES ET MODALITES GENERALES

Ce contrat est à remplir et à signer avant le premier cours suivi.

L'inscription aux cours est effectuée pour l'année scolaire entière, selon les termes du contrat. L'écolage annuel correspondant aux cours convenus est dû dans sa totalité et facturé annuellement. Des échelonnements de paiement sont possible selon les modalités indiquées sur le formulaire.

Les cours débuteront le lundi 12 septembre 2022 et se termineront le vendredi 23 juin 2023, soit 35 semaines de cours. Ils suivront le calendrier scolaire genevois. Les cours n'ont pas lieu durant les vacances scolaires et les jours fériés.

II. ABSENCE DU PROFESSEUR

En cas d'indisponibilité du professeur, les cours seront remplacés à une autre date ou assurés par un remplaçant. En cas d'impossibilité à mettre en place une de ces deux alternatives, ils seront remboursés par Studio+.

III. ABSENCE DE L'ELEVE

<u>Cours collectifs adultes, collectifs enfants, duo adultes, duo enfants et solo enfants</u>: même annoncées à l'avance, les absences aux cours ne sont ni remplacées ni remboursées.

<u>Cours solo adultes</u>: les cours ne seront pas remboursés. Ils seront remplacés d'un commun accord 3 fois au maximum durant l'année scolaire et ceci uniquement si les absences sont annoncées au minimum 48h à l'avance.

<u>Cours solo bi-mensuel adultes</u>: les cours ne seront pas remboursés. Ils seront remplacés d'un commun accord 2 fois au maximum durant l'année scolaire et ceci uniquement si les absences sont annoncées au minimum 48h à l'avance.

En cas de maladie ou accident de longue durée empêchant l'élève de poursuivre son année, Studio+pourra envisager une réduction de la facture, sur présentation d'un certificat médical. Un minimum de trois mois de dédommagement restera dû dans tous les cas. Pour les cours solo adultes, cette durée est ramenée à 2 mois. Les trois mois, respectivement les 2 mois, courent dès <u>réception</u> du certificat médical. Seules les demandes écrites adressées à Studio+ pourront être prises en considération.

IV. ASSURANCES

Les élèves sont tenus d'être personnellement assurés contre les accidents, ainsi que pour les dommages matériels et corporels causés à autrui au sein de studio+. Ces obligations doivent s'étendre également aux activités hors murs de studio+.

Studio+ décline toute responsabilité en cas d'accidents qui pourraient survenir pendant ses cours ainsi qu'en cas de perte ou vol d'objets personnels durant les activités.

V. DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Toutes les démarches administratives (annulations, changements d'adresse, etc.) doivent être faites par courrier postal ou e-mail avec accusé de réception à l'administration de studio+, Av. Henri-Golay 23, 1203 Genève. Un e-mail non suivi d'un accusé de réception par le professeur est considéré comme non reçu par ce dernier.

VI. PAIEMENT DES ECOLAGES

Si l'élève, cas échéant son représentant légal, a choisi un paiement en 1 ou 2 fois, le montant est à régler dans les 15 jours suivant l'émission de la facture.

Si l'élève, cas échéant son représentant légal, a choisi un paiement par mensualités, le montant est à régler par avance en début de chaque mois, mais au plus tard le 10ème jour. Les CHF 60.- de frais administratifs sont à verser en une fois lors du paiement de la première mensualité.

Les frais de rappel seront facturés CHF 15.-.

En cas de retard de paiement de plus de 2 semaines, l'élèves n'aura plus accès aux cours jusqu'au règlement de la somme due, sans rattrapage des cours perdus.

En cas de retards de paiements répétés ou d'abandon de l'élève, le solde de l'écolage annuel est immédiatement exigible, tout éventuel accord préalable d'échelonnement devenant caduc.

VII. EXCLUSION:

Studio+ peut décider d'exclure un élève adoptant un comportement inadéquat perturbant sérieusement la bonne marche des cours. Un mail ou courrier d'avertissement préalable, cas échéant aux représentants légaux sera adressé.

VIII. CRISE SANITAIRE

Si les cours ne peuvent pas être tenus par le professeur ou l'élève pour des raisons de quarantaine liée à une crise sanitaire, et uniquement pour cette raison, ils seront dispensés par vidéo conférence selon leur horaire habituel et sous réserve que l'élève dispose d'un équipement et d'une connexion internet adaptés.

IX. FOR ET DROIT APPLICABLE

Le droit suisse est applicable. Tout litige éventuel est du ressort des tribunaux genevois.

Les conditions générales figurent sur le site internet de studio+.